



Conseil communal

Séance du 16 décembre 2019

FINANCES - Balise d'emprunt 2019-2024 de la Commune de MORLANWELZ - Examen - Décision.

Référence : CC/19/12/5

Présences : M. Christian MOUREAU, Bourgmestre-Président, Mme Josée INCANNELA, MM. Jean-Charles DENEUFBOURG, Gérard MATTHA, Giorgio FACCO, François DEVILLERS, Échevins, Mme Géraldine CANTIGNEAUX, Présidente du CPAS, MM. Marceau MAIRESSE, Philippe BUSQUIN, Mme Carine MATYSIAK, MM. Nebih ALEV, Jean-Marie HOFF, Frédéric SCHEIRELINCK, Alexandre MPASINAS, Salvatore CHIAVETTA, Mustapha ABDELOUAHAD, Logan CHEVALIER, Thierry BONNECHÈRE, Melle Ines TASCA, MM. Emmanuel DEPERSENAIRE, Laurent LEURQUIN, Mmes Isabelle COPIENNE, Muriel DEPPE, Céline LAMBOTTE, M. Michel KOWARIK, Conseillers communaux et M. Jean-Louis LAMBRECHTS, Directeur Général.

Le Conseil communal, en séance publique.

Vu les Circulaires Budgétaires 2020 de Mme la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives Valérie DE BUE du 17 mai 2019 et plus particulièrement celle relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région Wallonne (R.W.) et sa partie V., 2. traitant du Service Extraordinaire et de la Balise d'emprunt ;

Attendu que l'objectif de la balise d'emprunt est d'amener les Communes à mieux prévoir leurs investissements et ceux de leurs Entités consolidées, de sorte que le taux de réalisation de ces derniers s'améliore, et donc de permettre aux Communes de fournir un budget véridique ;

Attendu que la balise d'emprunt est pluriannuelle et couvre l'ensemble de la mandature soit les années 2019 à 2024 ;

Attendu que la balise d'emprunt est de 960,00 euros par habitant ;

Attendu que doivent être comptabilisés dans la balise les investissements via emprunts par la Commune ainsi que par ses Entités consolidées autres que la Zone de Police et la Zone de Secours ;

Attendu que les Entités consolidées concernées sont les suivantes, à savoir le C.P.A.S., les Fabriques d'Église et les diverses associations de droit ou de fait qui reçoivent des subventions de la Commune ;

Considérant que lors de chaque travail budgétaire et comptable, le respect de la balise 2019-2024 telle que fixée par le Plan de Gestion sera vérifié par le Régional d'Aide aux Communes pour la Commune et le C.P.A.S. de MORLANWELZ ;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ, disponible dans le bureau du Secrétariat du Conseil communal de la Commune de MORLANWELZ ;

Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DÉCIDE

À l'unanimité :

Article 1^{er}. - De fixer la balise d'emprunt pluriannuelle à 960,00 euros par habitant pour la mandature 2019-2024.

Article 2. - De ne pas utiliser le reliquat de la mandature précédente par mesure de gestion afin d'éviter une charge de dette plus importante.

Article 3. - De fixer le quota d'emprunt du C.P.A.S de MORLANWELZ à 2,50 euros par habitant, ce montant pouvant être revu selon les besoins.

En séance, le 16 décembre 2019
PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,
Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :
Le 7 février 2020,

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Bourgmestre,
Christian MOUREAU